



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19h, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS épouse AUVERT est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Rénald DUREUX, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 15 votants qui sont présents ce jour et 1 ayant donné pouvoir.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil du 28 février 2023

Le Procès-Verbal de la réunion de conseil du 28 février 2023 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

2 – Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion du comptable correspond en tous points au compte administratif. Par conséquent, il propose de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

3 – Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire sors de la salle. Il n'assistera pas à ce point et ne prendra pas part au vote, le nombre de votants pour cette délibération est donc de 15. Madame Hélène FOUACHE, Première Adjointe, prend la présidence.

En dehors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Hélène FOUACHE, adjointe aux finances, présente le compte administratif.

Suite à sa présentation, le conseil municipal vote à l'unanimité par chapitre le compte administratif 2022 selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre ou Compte	budget 2022	réalisé au 31/12/2022
011 - Charges à caractère général	894 848,88 €	719 029,60 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	872 953,56 €	847 681,91 €
023 - virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 363,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	174 278,14 €	167 793,47 €
66 - Charges financières	26 000,00 €	26 776,82 €
67 - Charges exceptionnelles	3 500,00 €	1 252,60 €
68 - dotations aux amortissements et provisions	124,44 €	124,44 €
Total	2 022 505,02 €	1 766 021,84 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre ou Compte	budget 2022	réalisé au 31/12/2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	209 095,02 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	6 476,46 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	142 000,00 €	149 268,79 €
73 - Impôts et taxes	1 208 118,00 €	1 279 773,44 €
74 - Dotations, subventions et participations	422 658,00 €	389 017,11 €
75 - Autres produits de gestion courante	27 000,00 €	26 789,81 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,30 €
77 - Produits exceptionnels	8 500,00 €	9 888,45 €
78 - reprise sur amortissements et provisions	134,00 €	134,00 €
Total	2 022 505,02 €	1 861 348,36 €

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre ou Compte	budget 2022	réalisé au 31/12/2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	175,13 €	175,13 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	326 500,00 €	326 475,15 €
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	18 204,00 €
21 - Immobilisations corporelles	563 892,03 €	337 999,21 €
23 – immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €
Total	930 567,16 €	682 853,49 €

Section d'investissement – recettes :

Chapitre ou Compte	budget 2022	réalisé au 31/12/2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	127 858,16 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €	0,00 €
024 - produits des cessions	10 000,00 €	0,00 €
040 - Operation d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 363,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	494 000,00 €	452 133,28 €
13 - Subventions d'investissement reçues	248 709,00 €	240 297,98 €
Total	930 567,16 €	695 794,26 €

Les résultats de l'exercice 2022 sont donc les suivants :

		Résultats reportés	Opération de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses ou déficit		1 766 021,84	
	Recettes ou excédent	209 095,02	1 861 348,36	304 421,54
Investissement	Dépenses ou déficit		682 853,49	
	Recettes ou excédent	127 858,16	695 794,26	140 798,93
Ensemble	Dépenses ou déficit		2 448 875,33	
	Recettes ou excédent	336 953,18	2 557 142,62	445 220,47

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4 – Affectation des résultats 2022

Suite à la validation du compte administratif 2022, Monsieur le Maire remercie Madame Hélène FOUACHE et reprend la présidence du conseil.

Suite à la présentation du compte administratif 2022 par Madame FOUACHE et à son approbation par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2022 de la manière suivante :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 304 421,54 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 95 326,52 €

B Résultats antérieurs reportés + 209 095,02 €

C Résultat à affecter + 304 421,54 €

= A+B (hors restes à réaliser)

D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement) 0,00 €

R001 (excédent de financement) + 140 798,93 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 146 363,00 €

Excédent de financement 0,00 €

Déficit de financement F = D+E - 5 564,07 €

AFFECTATION = C = G+H + 304 421,54 €

1) Affectation en réserves R 1068

en investissement (G) + 100 000,00 €

2) H Report en fonctionnement R 002

+ 204 421,54 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

5 – Vote du taux des taxes 2023

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe sur le foncier bâti a été augmenté en 2022, passant de 37,27 à 40,98.

Il propose de ne pas apporter de modification aux taux de taxe pour cette année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que si la taxe d'habitation a disparu pour les résidences principales, elle continue d'exister pour les résidences secondaires. Gelée entre 2020 et 2022, l'ancienne taxe d'habitation est renommée à partir de 2023 « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux que nous avons auparavant sur la TH soit 19,00.

Sur ces propositions, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux de taxes suivants pour l'année 2023 :

Taxe sur le foncier bâti : **40,98** – *inchangé*

Taxe sur le foncier non bâti : **63,42** – *inchangé*

Taxe d'habitation des résidences secondaires : **19,00**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

6 – Vote du Budget Primitif 2023

Suite à sa présentation détaillée par Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 128 756,96 €

Dépenses et recettes d'investissement : 542 720,04 €

Selon le détail suivant :

- Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2023
011 – charges à caractère général	968 743,14 €
012 – charges de personnel	892 200,00 €
023 – virement à la section d'investissement	50 000,00 €
65 – autres charges de gestion courante	190 941,70 €
66 – charges financières	23 200,00 €
67 – charges exceptionnelles	3 500,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	172,12 €
TOTAL	2 128 756,96 €

- section de fonctionnement – recettes :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2023
002 – résultat de fonctionnement 2022	204 421,54 €
013 – atténuations de charges	5 000,00 €
70 – produits des services	151 500,00 €
73 – impôts et taxes	1 283 096,00 €
74 – dotations, subventions	457 114,98 €
75 – autres produits de gestion courante	25 000,00 €
77 – produits exceptionnels	2 500,00 €
78 – provisions	124,44 €
TOTAL	2 128 756,96 €

- section d'investissement – dépenses:

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2023
16 – emprunts	95 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	25 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	402 720,04 €
23 – immobilisations en cours	20 000,00 €
TOTAL	542 720,04 €

- section d'investissement – recettes :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2023
001- solde de la section d'investissement 2022	140 798,43 €
021 – virement section de fonctionnement	50 000,00 €
024 – produits des cessions	70 000,00 €
10 – Dotations	265 952,31 €
13 – subventions	10 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	5 968,80 €
TOTAL	542 720,04 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

7 – Admission de créances en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un titre émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2021 :

T-800 pour un montant de 29,29 €

Le montant total des admissions en non-valeur, soit 29,29 €, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

8 – Versement d'une subvention au CCAS d'Ennevelin

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, et tel que cela est prévu au budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit versée au CCAS d'Ennevelin une subvention de 10 000 euros.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

9 – Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Monsieur Xavier GIRARD, Adjoint à la vie scolaire, expose au conseil municipal qu'en juin 2023 est prévu un voyage de classe pour les classes de MS/GS et GS/CP à Pairi Daiza sur deux journées.

Il propose que la commune participe à hauteur de 32,5 % du voyage en prenant d'une part en charge le bus (1130 €) et en versant d'autre part une subvention de 650 € à la coopérative scolaire. Il précise qu'ainsi, le coût à la charge de chaque famille sera limité à 90 € par enfant. Cette proposition est mise au vote. A l'unanimité, le conseil municipal valide ce principe de financement et charge Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention de 650 € à la coopérative scolaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

10 - Signature d'une convention financière avec Noréade pour une participation à la réalisation de la couche de roulement rue Calmette Guérin

Monsieur le Maire rappelle que Noréade a effectué des travaux de remplacement de conduite d'eau potable rue Calmette Guérin, depuis le carrefour avec la rue Lavoisier jusqu'à la sortie d'agglomération.

La commune ayant déjà prévu la réfection de la couche de roulement de cette voirie, il a été proposé à Noréade de ne pas réaliser l'enrobé sur la tranchée mais de rembourser la commune au prorata de la surface concernée.

Ainsi, Noréade a proposé à la commune de conventionner pour que soit versée une contribution financière à la commune à hauteur de 9 507,02 € HT correspondant à la surface d'enrobé prise en charge par la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition de financement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière nécessaire à son versement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

11 - Demande de subvention au titre des équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un parcours de santé - modification

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 février 2023 par laquelle il avait demandé une subvention à l'AnS au titre des équipements sportifs pour la fourniture et la pose d'agrès composant un parcours de santé le long du Chemin vert (entre la rue des Peupliers et l'étang de pêche).

Après étude faite sur le terrain, il apparaît que l'état du chemin vert, non stabilisé et particulièrement boueux par temps de pluie et pendant les mois d'hiver, ne permettra pas une utilisation optimale de ce parcours de santé toute l'année.

Il est à noter par la même occasion que ce chemin, qui est l'un des chemins de randonnée les plus fréquentés du village, est malheureusement régulièrement inutilisable, ce qui impacte négativement la pratique du sport de nature sur la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de réaliser en 2023 une opération globale intégrant à la fois le parcours de santé et le cheminement qui permet d'y accéder, et ce afin de rendre cet équipement utilisable toute l'année.

Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité et demande que son dossier de demande de subvention soit modifié afin d'y ajouter la stabilisation du chemin par la mise en œuvre d'une grave, travaux qui ont été estimés à 23 425 € HT.

Ceci porterait l'ensemble du projet (remise à niveau du cheminement + agrès) à 50 939,50 € HT. La demande de subvention s'établit ainsi à 50 % de ce montant, soit 25 469,75 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Réalisation d'un parcours de santé 8 agrès + table de ping-pong	27 514,50 €
Stabilisation du chemin de randonnée « Chemin vert »	23 425,00 €
Total des dépenses HT	50 939,50 €
Recettes	
Subvention Equipements Sportifs – AnS – (50 %)	25 469,75 €
Autofinancement (50 %)	25 469,75 €
Total des recettes	50 939,50 €

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de réaliser les dossiers et de signer tous les documents et conventions afférents à cette demande de subvention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

12 - Demande de fonds de concours à la communauté de communes Pévèle Carembault pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de communes pour l'accompagnement des communes dans la mise en place d'un système de vidéoprotection

Considérant que la Commune d'Ennevelin a un projet de développement d'un système de vidéoprotection qui permettra de mailler et de protéger l'ensemble de son territoire

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 16 VOTANTS) :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault, pour le projet de création de son système de vidéoprotection
- D'adopter le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	
Coût total des travaux HT	119 676,84 €
Total des dépenses HT	119 676,84 €
Recettes	
Fonds de concours CCPC (25,07% du HT)	30 000,00 €
Subvention de la Région (25,07 % du HT)	30 000,00 €
Autofinancement (49,86 % du HT)	59 676,84 €
Total des recettes	119 676,84 €

- D'autoriser son Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.
- D'autoriser son Maire à signer tout document afférant au dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

13 - Demande de fonds de concours à la Région Hauts de France pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023.00241 du 31 janvier 2023 de la Région Hauts de France instaurant un dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France en 2023

Considérant que cette subvention régionale est fixée à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune

Considérant que la Commune d'Ennevelin a un projet de développement d'un système de vidéoprotection qui permettra de mailler et de protéger l'ensemble de son territoire

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 16 VOTANTS) :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, pour le projet de création de son système de vidéoprotection sur le territoire communal
- D'adopter le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	
Coût total des travaux HT	119 676,84 €
Total des dépenses HT	119 676,84 €
Recettes	
Fonds de concours CCPC (25,07% du HT)	30 000,00 €
Subvention de la Région (25,07 % du HT)	30 000,00 €
Autofinancement (49,86 % du HT)	59 676,84 €
Total des recettes	119 676,84 €

- D'autoriser son Maire à signer tout document afférant au dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

14 – Décision de vente d'une partie de la parcelle privée communale B1811

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2022/38 du 19 juillet 2022 actant le déclassement d'une partie de 254 m² issue de la division de la parcelle communale B1811, parcelle non bâtie située Closeraie des Saules,

Considérant l'intérêt de M. et Mme LEMPEREUR, riverains de cette parcelle, résidant 2 ter rue des Peupliers à Ennevelin, pour acquérir cette parcelle.

Considérant l'avis rendu par le Service des évaluations domaniales,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la vente de la partie de 254m² issue de la division de la parcelle communale B1811 à Monsieur et Madame LEMPEREUR, pour un montant de 55 000 €
- De noter que les frais de géomètre ayant permis la division parcellaire, d'un montant de 1764 €, seront supportés par les acquéreurs, amenant ainsi le prix de vente du bien à 56 764 €

- D'ajouter que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer tous documents pour réaliser cette aliénation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

15 - Modification du RIFSEEP – fixation des montants plafonds pour les grades de rédacteur et de technicien

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les délibérations en date du 9 novembre 2016 et du 22 novembre 2017 par lesquelles avait été mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières,

Vu la délibération du 5 juin 2019 par laquelle les montants plafonds avaient été modifiés.

Considérant que seuls les grades existants au tableau des effectifs de la commune étaient mentionnés dans ces délibérations.

Considérant qu'en 2022 le conseil municipal a créé deux postes de catégorie B qui n'existaient pas auparavant au tableau des effectifs, à savoir un poste de Technicien et un poste de Rédacteur, et qu'il convient par conséquent de délibérer afin de fixer les montants plafonds pour ces deux grades.

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 février 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les montants plafonds fixés par l'Etat, suivant les tableaux ci-après :

- Pour l'IFSE

Pour le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
	19 660 €	19 660 €

Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
	17 480 €	17 480 €

- Pour le CIA :

Pour le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
	2 680 €	2 680 €

Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT	VOTÉ
	2 380 €	2 380 €

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Autres dispositions

Le conseil municipal précise que les autres dispositions relatives à l'attribution du RIFSEEP votées lors des délibérations précédentes ne sont pas modifiées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20h00.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 23 mai 2023.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT